

LOI N° 2004-12 DU 02 JUILLET 2004

Portant autorisation de ratification des amendements de Montréal et de Beijing au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

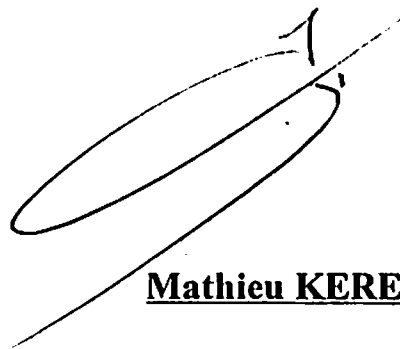
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification par le Président de la République, de l'amendement de Montréal adopté le 17 septembre 1997 et de l'amendement de Beijing adopté le 03 décembre 1999 au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 02 juillet 2004

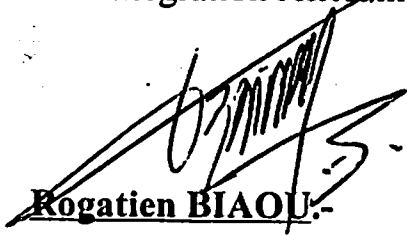
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

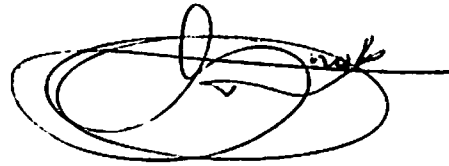
.../...

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de l'Intégration Africaine,



Rogatien BIAOU.-

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Habitat et de l'Urbanisme,



Luc-Marie Constant GNACADJA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MAEIA 4 MEHU 4
AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN-IGAA 3 UAC-ENAM-
FASJEP 3 UNIPAR-FDSP 02 JO 1